

Agence Fédérale des Médicaments
et des Produits de Santé

NOS RÉF. WB/TR/XD/ 39000

DATE

12.08.08

ANNEXE(S)

CONTACT Walter Bontez

TEL. 02 524 83 79

FAX 02 524 80 01

E-MAIL walter.bontez@afmps.be**Circulaire n° 525**

à l'attention

- des directeurs d'Établissements de transfusion sanguine (ETS)
- des directeurs de Banques de tissus et cellules

Explication concernant les limites d'âge
(version août 2008)

Différentes législations concernant le sang, les tissus et les cellules font référence à des limites d'âge ; il convient d'interpréter ces limites de la manière suivante :

- « à partir de x ans » veut dire à partir du x^{ème} anniversaire, ce jour inclus.

par exemple : à partir de 18 ans = à partir du jour du 18^{ème} anniversaire, ce jour inclus, et pas avant.

- « jusqu'à y ans » veut dire jusqu'au y^{ème} anniversaire, ce jour inclus.

par exemple : jusqu'à 65 ans = jusqu'au jour du 65^{ème} anniversaire, ce jour inclus, et pas au-delà.

- Cette circulaire prend effet à compter de sa diffusion.



L'Administrateur général
Xavier De Cuyper,